

SUIVI SANITAIRE EN ACM

CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'arrêté du 20 février 2003 précise les modalités de suivi sanitaire des mineurs en ACM et notamment la désignation d'un assistant sanitaire.

L'art. R 227-7 du CASF prévoit que "*l'admission d'un mineur est subordonnée à la présentation d'un document attestant de sa situation au regard des obligations vaccinales [...] et soumise à la fourniture par les responsables légaux de renseignements d'ordre médical*".

L'article L3111-2 du code de la santé publique (CSP) tel que modifié par l'article 49 de la loi du 30 décembre 2017 prévoit 11 vaccinations obligatoires et le décret du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire vient préciser les modalités de mise en oeuvre des conditions de réalisation des nouvelles obligations vaccinales pour les jeunes enfants.

OBLIGATIONS POUR L'ACCUEIL DES MINEURS

- La copie du carnet de vaccination ou un document signé par le médecin attestant des obligations vaccinales
- Informations sur les antécédents médicaux susceptibles d'avoir des répercussions sur le déroulement de l'accueil
- Si le mineur souffre de pathologies chroniques ou aiguës, les coordonnées du médecin traitant seront fournis
- Si le mineur prend un traitement, l'ordonnance précisant les modalités de prise du traitement
- Le certificat médical de non contre indication **exclusivement** pour les activités de plongée subaquatique, de sports aériens, de vol libre.



SUIVI SANITAIRE EN ACM

DESIGNATION D'UN ASSISTANT SANITAIRE

- Obligatoire
- Sous l'autorité du directeur
- 1 seul assistant sanitaire par équipe d'encadrement :

la responsabilité ne peut être diluée à travers un exercice collectif

- Titulaire du PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1) en séjour de vacances



L'assistant sanitaire est chargé de :

- s'assurer de la remise, pour chaque mineur, des renseignements médicaux (et certificats médicaux si besoin)
- informer les personnes qui concourent à l'accueil de l'existence éventuelle d'allergies médicamenteuses ou alimentaires
- identifier les mineurs qui doivent suivre un traitement médical pendant l'accueil et s'assurer de la prise des médicaments,
- s'assurer que les médicaments sont conservés dans un contenant fermé à clé sauf lorsque la nature du traitement impose que le médicament soit en permanence à la disposition de l'enfant
- tenir le registre dans lequel sont précisés les soins donnés aux mineurs, et notamment les traitements médicamenteux
- tenir à jour les trousse de premiers soins

SUIVI SANITAIRE EN ACM

CONSEILS POUR LA CONSTITUTION DE LA TROUSSE DE SOINS

Matériel

- Une boîte de gants à usage unique
- Des compresses stériles à emballage individuel (5x5 et 10x10)
- Des pansements de différentes tailles
- Un rouleau adhésif micropore
- Une bande velpeau
- Une paire de ciseaux
- Un thermomètre frontal ou électronique
- Une pince à échardes
- Une couverture isothermique
- Une poche de glace
- Un tire-tique

Produits et médicaments

- Gel hydro-alcoolique pour le nettoyage des mains
- Antiseptique liquide incolore non alcoolisé
- Alcool à 70° **uniquement** pour le nettoyage des accessoires
- Sérum physiologique en unidose
- Serviettes hygiéniques
- Spray anti-moustique
- Crème solaire (homéopathie de préférence)

Accompagnement pédagogique :

Pauline ALLARD

04 26 52 80 93 / 06 04 52 81 89

pauline.allard1@ac-grenoble.fr

Accompagnement GAM-TAM :

Véronique PALISSE

04 26 52 80 83

veronique.palisse@ac-grenoble.fr

Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement
et du Sport (SDJES) de la Drôme

Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale
Centre administratif Brunet
Place Louis le Cardonnel
BP 1011 - 26015 Valence Cedex